

Plainte en attente France/Suisse : Menaces sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

Rapportage de la France à la
Convention de Berne
concernant les
recommandations destinées à la
France et à la Suisse n° 1 à 10



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



Remarque liminaire

Toutes les actions en faveur de la restauration dans un état de conservation favorable de la population d'Apron s'insèrent dans le cadre du plan national d'action (PNA) en faveur de l'Apron du Rhône (2012-2016) en cours de mise en œuvre.

Le dernier comité scientifique a eu lieu le 13 octobre dernier, avec notamment la présentation par l'Université de Lyon d'une étude de synthèse des "données observatoire Apron".

Le prochain comité de pilotage aura lieu à Lyon le 30 novembre. Il s'agira du dernier comité du plan 2011-2016 qui permettra de fixer les perspectives pour un prochain plan national d'action.

Voir :

<http://www.aprondurhone.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/PNA%20Apron%20Final.pdf>



1. Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.

1. Etudes sur le fonctionnement des différentes populations.

- étude génétique : diversité génétique sur la Loue assez faible (pas de différenciation génétique entre l'amont et l'aval du seuil de Bellerive).
- étude sur le régime alimentaire (premiers résultats) : malgré la variabilité inter-individuelle, les Aprons consomment préférentiellement trois proies : *Hydropsyche*, *Baetis* et Chironomidés.

2. Identification des ouvrages à équiper en passes à Apron ou à araser

- barrage de Chenecey-Buillon : étude de faisabilité pour la modification de ce seuil programmée ;
- barrage de Bellerive : dossier réglementaire pour une rampe à macro-rugosité en lit de rivière déposé et déclaration d'intérêt général accordée en juin 2015 ;
- barrage de Chay : portage de l'étude d'avant-projet pour une passe en contournement abandonné par le Syndicat Mixte de la Loue (problème de maîtrise du foncier) ;
- barrage de Rennes-sur-Loue : arasement partiel ou total compliqué par la préservation du patrimoine historique ;
- barrage de Port-Lesney : pas de projet en cours ;
- barrage de Roche : rampe à macro-rugosités en contournement en 2014.

2. Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison en faveur de l'Apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.

1. Documents d'objectif des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue et du Lison

- Approuvés respectivement en 2009 et en 2011 en cours de mise en œuvre.
- Inventaire des zones de reproduction de l'Apron prévu dans le cadre du site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison.

2. contacts établis avec les partenaires suisses dans l'optique d'un travail en commun sur le site écologique Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne.

3. Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.

Règlement d'eau pas encore été formellement révisé : rédaction précise à approfondir par des analyses juridiques.

Modalités de gestion des ouvrages hydroélectriques avec réduction des effets des éclusées en place depuis le 01/12/2014 grâce aux engagements volontaires des exploitants suisses et à une dérogation au règlement d'eau pour l'exploitant français.

Dérogation prorogée pour un an (objectif : approbation du règlement fin 2016) avec **monitoring sous la responsabilité des exploitants**:

- suivi hydrologie et température (indice d'éclusée annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) ;
- suivi biologique (frayères truite et ombre, échouage/piégeage, pêches exhaustives d'inventaires).

Monitoring initié en 2015 (reproduction des ombres). Reste engagé en 2016 avec p.e. une campagne de pêche électrique sur le Doubs frontalier au dernier trimestre de cette année.

4. Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de 3 à ce jour).

Pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles.

Ne pourrait être mise en œuvre que dans l'hypothèse d'un renouvellement concomitant des trois concessions, ce qui soulève des obstacles juridiques qui ne sont pas levés à ce jour.

Toutefois, **la révision du règlement d'eau** vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants et va donc dans le sens de la recommandation. La dérogation au règlement d'eau prévoit en effet dans son annexe les obligations en termes de coordination incombant aux concessionnaires.



5. Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

Travaux pilotés par le **groupe de travail binational** « qualité des eaux » :

Parmi les **objectifs prioritaires pour la France** : réduction des pollutions liées à l'assainissement collectif à l'amont du Doubs franco-suisse et amélioration du réseau d'assainissement à Villers-le-Lac.

Premiers **résultats du bilan des flux de polluants** sur le sous-bassin versant suisse du Doubs présentés à l'automne 2016 .

Interventions prioritaires sur les seuils de La Rasse, du Theusseret et du Moulin du Plain :

- formalités administratives préalables au dérasement du seuil du Moulin du Plain (le plus proche de la zone où sont présents des Aprons) et à un arasement ou à un aménagement de celui du Theusseret proches de leur terme.
- Moulin du Plain : définition de l'opération d'arasement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB (établissement public territorial de bassin) Saône et Doubs en cours ; maître d'œuvre désigné.
- Travaux sur le Theusseret : discussions en cours sur la maîtrise d'ouvrage et le financement.

6. Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue ; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer ; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressive et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour les autres espèces de poissons.

Gouvernance particulière dans le Doubs pour la qualité de l'eau dans plusieurs cours d'eau dont la Loue : réunions régulières des acteurs concernés au sein de la Conférence « Loue et rivières comtoises » appuyée par un groupe scientifique.

Volet du **règlement sanitaire départemental relatif à la gestion des effluents d'élevage** renforcé : homogénéisation de la réglementation en matière de stockage d'épandage pour tous les élevages ICPE ou non.

Contrat de territoire Haut-Doubs-Haute-Loue 2015-2017, complémentaire de celui du Doubs franco-suisse, pour les bassins versants où sont localisées les populations d'Aprons et en amont de celles-ci. Cinq axes : (i) réduire les apports de nutriments, (ii) engager des actions de restauration de la morphologie et de la continuité, (iii) examiner les conséquences des pratiques halieutiques, (iv) mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi, (v) réduire à la source les rejets de micro-polluants.

7. Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs et dans la Loue ; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron ; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'autres espèces protégées .

Connaissances sur l'Apron synthétisées dans le cadre du PNA et mises en ligne sur le site internet dédié.

Populations connues suivies. Prospections complémentaires réalisées sur la Basse vallée du Doubs et sur la Lanterne infructueuses.

Evaluation de la faisabilité de la détection de l'Apron via ADN environnemental : Méthodologie finalisée - échantillonnage de 10-15 stations en 2016 sur secteurs prioritaires,

Observatoire Apron mis en place à l'échelle de l'aire de répartition française, pour données thermiques et connaissances sur les populations et leur aire de répartition :

- 9 sondes thermiques mises en place sur la Loue ;
- Lancement d'un travail de caractérisation de 2 frayères à apron sur la Loue (Rennes sur Loue et Lombard) ;
- 3 stations suivies régulièrement (secteur Loue) : Apron présent sur environ 45 km. Prospections ciblées prévues au niveau des limites amont et aval.
- valorisation des données thermiques recueillies pour qualifier les secteurs de présence de l'Apron et identifier les facteurs qui pourraient expliquer un bon ou mauvais recrutement.

8. Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.

1. Suivi de l'évolution de la population d'Apron dans le cadre du PNA

2. Connaissance sur l'état des eaux

Données collectées en France pour la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Données accessibles à tous .

En ce qui concerne la Loue :

- étude en cours sous l'égide de l'Université de Franche-Comté ;
- mise en place d'un groupe « métrologie » pour suivre la mise en place d'une station permettant l'acquisition de données (N, P, COD, MES...) en continu sur la Loue qui apporteront des éléments sur les flux de nutriments et sur leur origine.



9. Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'amélioration de son habitat.

1. Coopération transfrontalière avec la Suisse

Invitation des autorités suisses aux travaux et aux séances du comité de pilotage du PNA et du comité scientifique et technique du PNA (2 réunions en 2014, 2 en 2015 et une début 2016). Les comptes-rendus de ces réunions sont téléchargeables sur le site internet de l'Apron .

2. **Projet de plan national pour le Doubs (CH)** présenté y compris en ce qui concerne la France.



Pour plus d'informations :

<http://www.aprondurhone.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/PNA%20Apron%20Final.pdf>

